

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/211

Du jeudi 6 juillet 2023

Confirmant la décision n°2023/210 en date du 3 juillet 2023 en apportant une précision pour l'attribution du marché relatif à la prestation de Conseil CLIMAT AIR ENERGIE dans le cadre d'un processus TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT AIR ENERGIE – Marché 2023-11

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-027 du 13 février 2023 engageant la ville de Ris-Orangis dans la démarche Territoire engagé climat air énergie,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la décision n°2023/210 en date du 3 juillet 2023 portant attribution du marché relatif à la prestation de Conseil CLIMAT AIR ENERGIE dans le cadre d'un processus TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT AIR ENERGIE – Marché 2023-11,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une précision à l'article 1 concernant le nom de l'attributaire du marché 2023-11, à savoir la société EVEN CONSEIL,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : CONFIRME la décision d'attribution du marché relatif à la prestation de conseil Climat Air Energie dans le cadre du processus Territoire Engagé Climat Air Energie pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec la société EVEN CONSEIL dont le siège social se situe 52 rue Jacques Hillairet – 75012 PARIS.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

2023/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 JUIL. 2023**

Publié le : **06 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 06/07/2023 à 12:46